

**ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE LA TOUR-BLANCHE-CERCLES**

Le Maire de la Commune de La Tour-Blanche-Cercles,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224-6 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994,

Vu la nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2017 relative au zonage d'assainissement des eaux usées pour les communes historiques de La Tour-Blanche et Cercles

Vu la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 6 décembre 2017 désignant Mme Sylviane SCIPION en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de révision du zonage d'assainissement sur la commune de La Tour-Blanche-Cercles pour une durée de 15 jours du 12 février 2018 au 26 février 2018.

ARTICLE 2 : Mme Sylviane SCIPION, Directrice de services territoriaux, retraitée est désignée comme commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : l'enquête publique se déroulera en Mairies de **La TOUR BLANCHE et Cercles du 12 février 2018 au 26 février 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies.**

Les documents mis à disposition du public seront consultables en mairies ainsi que sur le site internet de la mairie : <http://www.la-tour-blanche-cercles.fr>

Pendant toute la durée d'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur les registre d'enquête publique déposés en mairies, par courrier à l'attention de Madame Sylviane SCIPION Mairie de La Tour Blanche 24320 La Tour-Blanche-Cercles ou par mail à l'adresse suivante : comunelatourblanchecercles@orange.fr

ARTICLE 4 : Madame le commissaire enquêteur recevra dans le cadre de permanences :

en mairie de La Tour Blanche :

- **le lundi 12 février 2018 de 9 h 00 à 11 h 00**
- **le mercredi 21 février de 10 h 00 à 12 h 00**

en mairie de Cercles :

- **le lundi 15 février 2018 de 9 h 00 à 11 h 00**
- **le lundi 26 février 2018 de 15 h 00 à 17 h 00**

ARTICLE 5 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département, en mairies, sur le site internet de la mairie siège de la commune nouvelle, ainsi qu'aux abords des Mairies.

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de la Dordogne.

ARTICLE 6 : à l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire de La Tour-Blanche-Cercles.

ARTICLE 7 : une copie du rapport et de conclusions motivées sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux mairies de La Tour Blanche et Cercles aux jours et heures habituels ainsi que sur le site internet de Mairie à l'adresse <http://www.la-tour-blanche-cercles.fr>

ARTICLE 8 : au terme de cette enquête le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur le projet au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, ainsi que les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Madame Sylviane SCIPION, commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à La Tour-Blanche-Cercles, le 22 janvier 2018.

Le Maire,

